N° 400 31 OCTOBRE 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2015-488 du 16 octobre 2015 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Est notifiée à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE), une dotation de **50.000 € (cinquante mille euros)** au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Uvéa, la somme de 50.000 € (cinquante mille euros) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2101512420**.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-489 du 16 octobre 2015 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **59.000 € (cinquante neuf mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Alo, la somme de 59.000 € (cinquante neuf mille euros**)** en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2101512421.**

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-490 du 16 octobre 2015 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **36.000 € (trente six mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription de Sigave, la somme de 36.000 € (trente six mille euros) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 4ème trimestre 2015.
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2101512422**.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-491 du 19 octobre 2015 autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité des Fêtes du 14 juillet de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n° 2014-565 du 09 décembre 2014 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/AT/2014 du 03 décembre 2014 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications – de l'exercice 2015 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-472 du 02 octobre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunication – de l'exercice 2015 du Territoire des îles Wallis et Futuna. ;
Considérant la demande du comité des fêtes de Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement, au bénéfice du comité des fêtes du 14 juillet, d'une subvention d'un montant de **trois cent mille francs (300.000 Fcfp).**

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2014, fonction 03, s/rubrique 035, nature 65748, enveloppe 760 « Fête nationale Futuna ».

Article 3 : Le Président du Comité des fêtes du 14 juillet de Futuna adressera, avant la fin de l'année 2015, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non-production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-492 du 19 octobre 2015 autorisant l'attribution au Territoire d'une subvention au titre du FEI 2015 – Endiguement et protection des zones côtières.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une subvention d'un montant de **770.000 € (sept cent soixante dix mille euros)** en autorisation d'engagement (**AE**), au Territoire, au titre du FEI 2015 – Endiguement et protection des zones côtières.

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSSG0486 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-493 du 19 octobre 2015 autorisant l'attribution au Territoire d'une subvention au titre du FEI 2015 – Réfection de l'actuel quai de Leava.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une subvention d'un montant de **730.000 € (sept cent trente mille euros)** en autorisation d'engagement (**AE**), au Territoire, au titre du FEI 2015 – Réfection de l'actuel quai de Leava.

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSSG0486 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-494 du 19 octobre 2015 autorisant l'attribution au Territoire d'une subvention au titre du FEI 2015 – Travaux de réparation de l'actuel quai de Leava.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé une subvention d'un montant de **680.000 € (six cent quatre vingt mille euros)** en crédit de paiement (**CP**), au Territoire, sur leur ligne REC/FEI – BP = Chapitre 922 – nature 1311 – LC11044, au titre du FEI 2015 – Travaux de réparation du quai de Leava.

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSSG0486 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-495 du 19 octobre 2015 autorisant l'attribution au Territoire d'une subvention au titre du FEI 2015 – abondement relatif au projet de téléphonie mobile.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé une subvention d'un montant de **300.000 € (trois cent mille euros)** en crédit de paiement (**CP**), au Territoire, sur la ligne « REC/FEI-BAT SPT = Chapitre 942 – nature 74718-LC12265, au titre du FEI 2015 – abondement de la deuxième phase du réseau téléphonie mobile.

Article 2 : Ce montant sera imputée sur l'EJ N°2101649346.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-496 du 20 octobre 2015 autorisant la prise en charge par le Territoire des dépenses de fonctionnement des établissements de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique en Nouvelle-Calédonie pour l'année 2015.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois s n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 10 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, de la Nouvelle-Calédonie en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 15 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Pierre SIMUNEK, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 55/AT/2009 du 24 août 2009 portant adoption de la convention relative à la participation du territoire aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique en Nouvelle Calédonie pour l'année 2011 ;
Vu l'arrêté n° 2009-442 rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2009 du 24 août 2009 portant adoption de la convention relative à la participation du territoire aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique en Nouvelle Calédonie pour l'année 2011 ;
Vu la convention du 23 novembre 2009 relative à la participation du Territoire aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC) à compter de 2009 ;
Vu l'état des sommes dues présenté par la DDEC en date du 18 septembre 2015 pour l'année scolaire 2015 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de la délibération susvisée n° 55/AT/2009, est autorisé le versement d'une somme de **huit millions six cent quatre vingt quinze mille quatre vingt quatorze francs Cfp (8.695.094 Fcfp)** imputée sur le budget du Territoire : Fonction 28 – Nature 6568, exercice 2015, pour la participation du Territoire de Wallis et Futuna aux frais de fonctionnement des établissements de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le paiement sera effectué sur le compte n° 18319-06701-02600301010-86 ouvert à la Société Générale Calédonienne de Banque au profit de la DDEC de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances, le directeur des Finances Publiques et le chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Etudiant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2015-497 du 21 octobre 2015 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation supplémentaire au Territoire, au titre du pacte social « aide aux personnes handicapées ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué au Territoire, une subvention complémentaire d'un montant de **182.920 € (cent quatre vingt deux mille neuf cent vingt euros)** en AE, au titre du pacte social – aide aux personnels handicapées.

Article 2 : Il est versé au budget du Territoire, une subvention complémentaire d'un montant de **182.920 € (cent quatre deux mille neuf cent vingt euros)** en CP, au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées. Ce montant sera imputé sur l'**EJ 2101512412.**

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-498 du 22 octobre 2015 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de Monsieur NAU Aloisio à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-223 du 02 juillet 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 19/AT/2009 du 06 février 2009 portant approbation de la nouvelle convention entre le Territoire et la société « Pompes Funèbres Calédoniennes » relative aux frais d'inhumation ou de rapatriement des corps des wallisiens ou futuniens décédés en Nouvelle Calédonie à la suite d'une évacuation sanitaire ou d'autres cas exceptionnels ;
Vu l'arrêté n° 2014-565 du 09 décembre 2014 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/AT/2014 du 03 décembre 2014 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications – de l'exercice 2015 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-472 du 02 octobre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunication – de l'exercice 2015 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention n° 234/09 du 06 février 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les frais de rapatriement liés au décès de **Monsieur Aloisio NAU**, sont remboursés dans les conditions prévues par la convention n° 234/09 sus visée du 06 février 2009, pour un montant de **350.000 Fcfp (trois cent cinquante mille francs Cfp)**, à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte n° 17499-00010-19258202014-38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle Calédonie.

Article 2 : La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au budget territorial, exercice 2015, fonction 52 – sous rubrique 527 – nature 6527 – chapitre 935 « Frais d'inhumation », enveloppe 837.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2015-499 du 26 octobre 2015 accordant délégation de signature à l'Adjoint du Préfet Chef de la Circonscription administrative d'UVEA et à certains agents de ce service.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2015-201 du 21 avril 2015 accordant délégation de signature à l'adjoint du Préfet Chef de la Circonscription administrative d'UVEA et à certains agents de ce service ;
Vu la décision n° 2015-1140 en date du 16 octobre 2015 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Pascal DEC , attaché principal d'administration de l'Etat, affecté en qualité d'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;
Vu l'article 1 de la décision n°2015-285 du 20 mars 2015.
Vu la décision n° 2011-49 du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Malia Ilene KAVIKI, agent permanent en qualité de chef du bureau de l'Etat-Civil du service administratif de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2011-65 du 29 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Sakopo TIALETAGI, agent permanent en qualité de chef du service technique de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2011-66 du 29 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Aloisio PILIOKO, agent permanent en qualité d'adjoint au chef du service technique de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2011-93 du 29 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Petelo Savo SAILOFA, agent permanent en qualité de chef du centre de secours et de lutte contre l'incendie de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2011-94 du 29 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Kapeliele Pelenato TUIPOLOTAANE, agent permanent en qualité d'adjoint au chef du centre de secours et de lutte contre l'incendie de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2011-119 du 14 octobre 2011 portant nomination de Madame Telesia LISIAHI, agent permanent en qualité de chef du bureau de la Réglementation du service administratif de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2011-121 du 14 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Penisio Saint Louis GALU, agent permanent en qualité de chef du bureau d'Appui et des Élections du service administratif de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2011-122 du 14 octobre 2011 portant nomination de Monsieur William Soselito TAKE, agent permanent en qualité de chef du service administratif par intérim de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la note de Monsieur le Préfet en date du 13 septembre 2013 ;
Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pascal DEC, Adjoint du Préfet chef de la Circonscription administrative d'UVEA, reçoit ès qualité, de Monsieur Marcel RENOUF, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégation de signature, à l'effet de signer :

1°) la convocation des réunions du conseil de circonscription,

2°) la préparation et l'exécution des décisions du Conseil de Circonscription,

3°) en sa qualité d'ordonnateur délégué du budget de la Circonscription d'UVEA, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour 10.000.000 F.CFP ainsi que l'émission des ordres de recettes de ce budget, hors dépenses de personnel

4°) la tenue de l'Etat-Civil, la légalisation des signatures,

5°) l'établissement des cartes d'identité,

6°) tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la Circonscription et n'emportant pas décision, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Article 2 : Monsieur Pascal DEC est nommé :
- Président de la commission d'aide sociale et de la commission d'hygiène.

Il assure, en outre, les fonctions de représentant légal de l'Inspecteur du travail dans la circonscription d'UVEA.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DEC, la délégation de signature est exercée par Monsieur Alain MARIE-SAINTE**,** secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint

de Circonscription, pour les matières énumérés aux alinéas 1°),2), 4°),5°) er 6°) de l'article 1er , et pour les matières énumérées à l'alinéa 3°) dans la limite de 200.000F Cfp.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa, la délégation de signature est exercée par Monsieur William Soselito TAKE, agent permanent et chef du service administratif par intérim de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du bureau de l'Etat-Civil, à l'exclusion des registres, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du bureau de la Réglementation, ainsi que la légalisation des signatures, à l'exclusion des cartes nationales d'identité et pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du bureau d'Appui et des Élections.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa et du chef du service administratif par intérim, la délégation de signature est exercée par Madame Malia Ilene KAVIKI, agent permanent et chef du bureau de l'Etat-Civil de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du bureau de l'Etat-Civil, à l'exclusion des registres.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa et du chef du service administratif par intérim, la délégation de signature est exercée par Madame Telesia LISIAHI, agent permanent et chef du bureau de la Réglementation de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du bureau de la Réglementation, ainsi que la légalisation des signatures, à l'exclusion des cartes nationales d'identité.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa et du chef du service administratif par intérim, la délégation de signature est exercée par Monsieur Penisio Saint Louis GALU, agent permanent et chef du bureau d'Appui et des Elections, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du bureau d'Appui et des Elections.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa, la délégation de signature est exercée par Monsieur Sakopo TIALETAGI, agent permanent et chef du service technique de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service technique.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa et du chef du service technique, la délégation de signature est exercée par Monsieur Aloisio PILIOKO, agent permanent et adjoint au chef du service technique de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service technique.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa, la délégation de signature est exercée par Monsieur Petelo Savo SAILOFA, agent permanent et chef du centre de secours et de lutte contre l'incendie de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du centre de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du Préfet chef de la Circonscription d'Uvéa et du chef du centre de secours et de lutte contre l'incendie de la Circonscription d'UVEA, la délégation de signature est exercée par Monsieur Kapeliele Pelenato TUIPOLOTAANE, agent permanent et adjoint au chef du centre de secours et de lutte contre l'incendie de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du centre de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 12 : L'arrêté n°2015-201 du 21 avril 2015 est abrogé.
Article 13 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-500 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-37 du 13/02/2015, accordant délégation de signature sur le budget du Territoire au chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna et à certains agents de ce service.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73.549 du 28 juin 1973 et n°78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n°70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-14 du 08 janvier 2015 constatant le renouvellement de séjour de Monsieur Arnaud GANDON, Ingénieur Principal des services technique du ministère de l'intérieur, affecté en qualité de chef du service des travaux publics ;
Vu la décision n°2014-112 du 30 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Arnaud GANDON, Ingénieur Principal des Services Techniques, Chef du service des Travaux Publics des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2003-198 du 13 juin 2003, portant nomination de Monsieur Lino KAUVAETUPU, chef de la section « Eau Électricité » au service des Travaux Publics à Futuna ;
Vu la décision n°2015-13 du 08 janvier 2015 constatant le renouvellement de séjour de Monsieur Jean-Luc KLEMANN, contrôleur de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, en qualité de responsable du pôle infrastructure du service des Travaux Publics, spécialité « bâtiments » ;
Vu la décision n°2015-1141 du 16 octobre 2015 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Jean-Louis BLANC, contrôleur de classe normale des services techniques, muté à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna- subdivision du service des travaux publics à Futuna ;
Vu la décision n°2015-615 du 05 juin 2015 constatant le renouvellement de séjour et la fin d'affectation de Monsieur Arnaud LE MEUR, , contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
Vu la décision n°2014-1170 du 06 octobre 2014 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Matthieu PERETTI, Ingénieur des services techniques filières immobilières, affecté en qualité d'adjoint au chef du service des Travaux Publics des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n°2015-37 est modifié comme suit :

La délégation de signature accordée à Monsieur Arnaud GANDON peut être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 100.000 F.CFP soit 838 €, par :

- Monsieur Jean-Louis BLANC pour les crédits des chapitres 934 et 936 relevant de la subdivision du service des Travaux Publics à Futuna,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANC, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Lino KAUVAETUPU.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-501 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-36 du 13/02/2015, accordant délégation de signature sur le budget de l'État, au chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna et à certains agents de ce service

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n°70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2014-112 du 30 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Arnaud GANDON, Ingénieur Principal des services technique, chef du service des travaux publics des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-14 du 08 janvier 2015 constatant le renouvellement de séjour de Monsieur Arnaud GANDON, Ingénieur Principal des service technique du ministère de l'intérieur, affecté en qualité de chef du service des travaux publics ;
Vu la décision n°2015-13 du 08 janvier 2015 constatant le renouvellement de séjour de Monsieur Jean-Luc KLEMANN, contrôleur de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, en qualité de responsable du pôle infrastructure du service des Travaux Publics, spécialité « bâtiments » ;
Vu la décision n°2015-1141 du 16 octobre 2015 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Jean-Louis BLANC, contrôleur de classe normale des services techniques, muté à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna- subdivision du service des travaux publics à Futuna ;
Vu la décision n°2015-615 du 05 juin 2015 constatant le renouvellement de séjour et la fin d'affectation de Monsieur Arnaud LE MEUR, , contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
Vu la décision n°2014-1170 du 06 octobre 2014 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Matthieu PERETTI, Ingénieur des services techniques filières immobilières, affecté en qualité d'adjoint au chef du service des Travaux Publics des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n°2015-36 est modifié comme suit :

La délégation de signature accordée à Monsieur Arnaud GANDON peut être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 1.000.000 F.CFP soit 8 380 €, par :

- Monsieur Jean-Louis BLANC pour les crédits relevant de la subdivision du service des Travaux Publics de Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-502 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté n°2012-520 du 28/12/2012 portant revalorisation du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu loi n°61,814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté modifié n°76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté n°2012-520 du 28 décembre 2012, portant revalorisation du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2015-484 du 09 octobre 2015, et rendant exécutoire la délibération n°13/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption du projet de revalorisation du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté n°2012-520 est modifié comme suit :

« Les agents permanents des catégories chiffres des administrations du territoire des îles Wallis et Futuna sont rémunérés, selon le barème applicable à compter du 1er janvier 2015, annexé au présent arrêté.
Le reste sans changement ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

BAREME DES REMUNERATIONS DES AGENTS PERMANENTS DES
ADMINISTRATIONS DU TERRITOIRE

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

AUGMENTATION DU BAREME SUR LA VALEUR DE : **2%**

Indices	Taux Horaire	Salaire mensuel	Indices	Taux Horaires	Salaire mensuel
100	436,76	73 812	310	747,42	126 314
110	439,93	74 348	320	761,58	128 707
120	457,87	77 380	325	768,72	129 914
125	463,05	78 255	330	775,68	131 090
130	467,63	79 029	350	779,91	131 805
150	507,51	85 769	360	790,38	133 574
175	545,19	92 137	380	810,87	137 037
180	548,32	92 666	385	815,85	137 879
200	578,67	97 795	390	821,01	138 751
210	587,41	99 272	400	830,93	140 427
220	610,95	103 251	410	840,70	142 078
225	619,00	104 611	420	850,37	143 713
230	626,88	105 943	425	855,12	144 515
250	658,05	111 210	430	859,08	145 185
260	673,41	113 806	440	859,53	145 261
285	710,83	120 130	450	867,06	146 533
290	718,34	121 399	460	874,49	147 789
300	732,86	123 853	470	881,68	149 004

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

AUGMENTATION DU BAREME SUR LA VALEUR DE : **2%**

Indices	Taux Horaire	Salaire mensuel	Indices	Taux Horaires	Salaire mensuel
475	885,41	149 634	630	1 056,30	178 515
485	893,85	151 061	635	1 063,41	179 716
490	898,21	151 797	640	1 070,37	180 893
500	906,51	153 200	650	1 084,23	183 235
510	914,73	154 589	660	1 098,26	185 606
520	922,85	155 962	670	1 112,03	187 933
525	945,47	159 784	685	1 132,95	191 469
530	930,83	157 310	690	1 139,90	192 643
540	938,53	158 612	700	1 153,86	195 002

550	946,40	159 942	720	1 181,76	199 717
570	972,84	164 410	725	1 188,67	200 885
575	979,85	165 595	750	1 223,48	206 768
580	986,76	166 762	775	1 258,27	212 648
585	993,67	167 930	780	1 265,22	213 822
600	1 014,18	171 396	790	1 279,16	216 178
610	1 028,51	173 818	800	1 293,08	218 531
620	1 042,48	176 179	810	1 307,04	220 890
625	1 049,47	177 360			

Arrêté n° 2015-503 du 26 octobre 2015 complétant l'arrêté n° 2015-21 accordant la délégation de signature au Chef du Service des Finances, Chef du centre de service partagé interministériel CHORUS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2014- 983 du 21 août 2014 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Patrice GOURAUD, Attaché principal, en qualité de Chef du Service des Finances de l'Administration Supérieure du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision de la Direction Générale des Finances Publiques n° RH-1C/2015/01/3434 du 14 janvier 2015 de mise à disposition de Monsieur Renaud FATOUX, agent administratif principal des finances publiques auprès du ministère de l'intérieur afin d'exercer des fonctions au centre de services partagés interministériels CHORUS de la Préfecture de Wallis et Futuna à compter du 1er mars 2015 ;
Vu les nécessités de service,

ARRETE :

L'article 2 de l'arrêté 2015-21 est complété comme suit :
Pour l'ensemble des ministères cités à l'article premier de l'arrêté 2015-21 du 12 février 2015, la délégation est accordée à l'agent « responsable » : FATOUX Renaud, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs ainsi que les engagements juridiques et les engagements de tiers.

L'article 3 de l'arrêté 2015-21 est complété comme suit :
Pour l'ensemble des ministères cités à l'article premier de l'arrêté 2015-21 du 12 février 2015, la délégation est accordée à l'agent « responsable » : FATOUX Renaud, relevant du service partagé CHORUS, aux fins de validation dans CHORUS des titres de perception. :

L'article 5 de l'arrêté 2015-21 est complété comme suit :
Pour l'ensemble des ministères cités à l'article premier de l'arrêté 2015-21 du 12 février 2015, la délégation est accordée à l'agent « gestionnaire » relevant du centre de service partagé CHORUS, est ajouté monsieur FATOUX Renaud, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques et des engagements de tiers, ainsi que la certification du service fait.

À titre de régularisation, ces délégations de signature sont accordées à compter 1er mars 2015**.**

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-504 du 26 octobre 2015 portant habilitation d'accès côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur

Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la demande d'habilitation présentée par la directrice du service d'Etat de l'Aviation Civile de Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article R.213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès en zone réservée d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom & Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
SEO Petelo Sanele	26/06/1970 à Uvéa (986)	Halalo – Mua – 98600 Uvéa	Air Calédonie Internationale SA

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.
Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du poste permanent de la Gendarmerie des Transport aériens à Wallis, le chef de service de l'Aviation Civile et le chef de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2015-505 du 26 octobre 2015 portant répartition des jurés de la Cour d'Assises par circonscription pour l'année 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code de procédure pénale notamment son article 830 qui fixe à 80 le nombre minimum de jurés prévus par le premier alinéa de l'article 260 ;
Vu l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 portant actualisation des dispositions législatives de procédure pénale applicable dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française et des îles Wallis et Futuna ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 notamment en ses articles 25 et 30 ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2013-556 du 02 décembre 2013 portant répartition des jurés de la Cour d'Assises par circonscription pour l'année 2014 ;
Vu la lettre du Président du Tribunal de première instance de Mata-Utu en date du 15 octobre 2015,

ARRÊTE :

Article 1er : La répartition du nombre des jurés de la Cour d'Assises par circonscription pour l'année 2016, s'établit comme suit :

UVEA	**50**
ALO	**18**
SIGAVE	**12**

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef de la Circonscription d'Uvéa et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2015-506 du 28 octobre 2015 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire au Territoire au titre du Fonds de continuité territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur

Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1[er] : Il est attribué au Territoire, une subvention complémentaire de **300.000 € (trois cent mille euros)** en autorisation d'engagement (**AE**), au titre du Fonds de continuité territoriale.

Article 2 : Il est versé au budget du Territoire, une subvention complémentaire de 300.000 € (trois mille euros) en crédit de paiement (**CP**), au titre du Fonds de continuité territoriale. Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-03-02 ; Activité : 012300000301 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2015-507 du 28 octobre 2015 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburant mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2015-464 du 29 septembre 2015 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 01 au 01 au 31 octobre 2015 ;
Sur proposition Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1[er] : Les prix maxima de vente au détail au consommateur fixés en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en Fcfp/litre**
Super carburant sans plomb	197,0
Gazole (diesel) route	172,3
Gazole vendu à EEWF	135,2
Pétrole lampant	170,4

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2015-464 du 29 septembre 2015 susvisé, est applicable à compter du **01 octobre 2015.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines à sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections, le chef du service des Affaires Économiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

L'arrêté n° 2015-508 n'est pas publiable au JOWF.

Arrêté n° 2015-509 du 30 octobre 2015 ordonnant le transfert en Nouvelle Calédonie, de Monsieur Mikaele PATEA pour admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers au centre hospitalier spécialisé « Albert BOUSQUET » à Nouméa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-mer, notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3212.1 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature de Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les certificats médicaux établis le 27 octobre 2015 par le docteur Michelle LE SEAUX ;
Vu la lettre de Mme PATEA Amelia, mère de M. PATEA Mikaele, en date du 27 octobre 2015 ;
Vu la demande directeur par intérim de l'Hôpital de Kaleveleve à Futuna en date du 28 octobre 2015 ;
Considérant que le maintien en liberté de Monsieur PATEA Mikaele est de nature à compromettre l'ordre public et la sécurité des personnes ainsi que sa propre sécurité ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est ordonné le transfert en Nouvelle Calédonie de **Monsieur PATEA Mikaele**, né le 03 juillet 1974 à Futuna, pour une admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers au centre hospitalier spécialisé « Albert BOUSQUET » à Nouméa.

Article 2 : Monsieur PATEA Mikaele sera acheminé par voie aérienne, (Air Calédonie Internationale), le vendredi 30 octobre 2015 jusqu'en Nouvelle Calédonie et sera accompagné par un infirmier DE et par le garde territorial Samea SOKOTAUA.

Article 3 : Les dépenses résultant du présent arrêté sont pris en charge par le budget de l'Agence de Santé.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le directeur de l'Agence de Santé des îles Wallis et Futuna, le commandant de la Compagnie de Gendarmerie des îles Wallis et Futuna et le chef du service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

L'arrêté n° 2015-510 n'est pas publiable au JOWF.

DÉCISIONS

Décision n° 2015-1149 du 22 octobre 2015 relative à la prise en charge des titres de transport de 3 stagiaires de la formation professionnelle.

Sont accordés à **Mesdemoiselles TUITAVAKE Malia Losa, ULUTUIPALELEI Raïssa et TAGATAMANOGI Lafaela** des titres de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique. Le montant total des titres de transport s'élèvent à **« Six cent soixante sept mille cent quatre vingt dix sept francs Cfp (667.197 Fcfp) ».**

Mesdemoiselles TUITAVAKE Malia Losa, ULUTUIPALELEI Raïssa et TAGATAMANOGI Lafaela suivront une formation de « TP Secrétaire assistance médico-social » du 05/11/15 au 01/06/16 au centre AFPA de Poisy en région Rhône-Alpes.

La dépense sera acquittée au vue de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2015 – Fonction 60 – Sous-rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12 082 – Chapitre 936.

Décision n° 2015-1150 du 26 octobre 2015 accordant une subvention à l'Association Jeunesse Foot Uvéa.

Une subvention d'un montant de **419,00 € (soit 50.000 Fcfp)** est accordée à l'Association **Jeunesse FOOT UVEA**, dans le cadre de la répartition des crédits « Subvention aux Associations », pour l'organisation d'un tournoi au mois de décembre prochain et l'acquisition d'un matériel.

Cette dépense est imputable au budget de l'Etat, Exercice 2015, Programme 219, CF. 0219-CDSP-D986 – DF. 0219-01-01 – PCE CIBLE. 6541210000 – Activité 021950011501. Cette dépense sera versée sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publique de Mata-Utu sous le n° 10071-98700-00000005303-68.

Décision n° 2015-1151 du 26 octobre 2015 accordant une subvention à la Ligue de Rame WF.

Une subvention d'un montant de **4.162,85 € (soit 496.760 Fcfp)** est accordée à la **Ligue de Rame WF**, dans le cadre de la répartition des crédits « Subvention aux Associations », pour la préparation au championnat du monde en mai 2016.

Cette dépense est imputable au budget de l'Etat, Exercice 2015, Programme 219, CF. 0219- CDSP-D986 – DF. 0219-01-01 – PCE CIBLE. 6541210000 – Activité 021950011501. Cette dépense sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF de Mata-Utu sous le n° 11408-06960-03902700157-84.

Décision n° 2015-1152 du 26 octobre 2015 accordant une subvention à l'Association AFAC.

Une subvention d'un montant de **2.567,42 € (soit 306.375 Fcfp)** est accordée à l'Association **AFAC**, dans le cadre de la répartition des crédits « Subvention aux Associations », pour son fonctionnement.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, Exercice 2015, Programme 163 « Jeunesse et vie associative », CF. 0163-CDJE-D986 – DF. 163-01-01 – PCE CIBLE. 654120000 – Activité 016350010101. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF de Mata-Utu sous le n° 11408-06960-0394700145-84.

Décision n° 2015-1153 du 28 octobre 2015 portant autorisation de report au 1er février 2017 de la mise en œuvre de l'inspection filtrage complémentaire des passagers et des bagages de cabine pour l'exploitant de l'aérodrome de Wallis-Hihifo.

A partir du 1er septembre 2015 et ce jusqu'au 31 janvier 2017, hors nouvelles circonstances nationales ou locales nécessitant une nouvelle évaluation de risque, l'aérodrome de Wallis-Hihifo est autorisé à effectuer l'inspection filtrage complémentaire, sur une base aléatoire et continue des passagers et des bagages de cabine, respectivement au moyen d'une palpation uniquement ou d'une fouille manuelle.

Le programme de sûreté de l'exploitation de l'aérodrome Wallis-Hihifo est modifié en tant que de besoin pour préciser les modalités de mise en œuvre des articles 4.1.3 et 4.1.6 de l'annexe de l'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.

Décision n° 2015-1154 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme LAPE Ilaisaane et Sagato** correspondants de l'élève boursière ***FALETUULOA M. Mirna*** scolarisée en T BP CSR en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **soixante dix mille Cfp (70.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de juin à décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BCI Anse-Vata en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1155 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. VANAI Setefano** correspondant de l'élève boursier ***FINAU Sonasi*** scolarisé en T BP ORGO en qualité d'externe au LP Pétro Attiti en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **soixante huit mille Cfp (68.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur son compte domicilié à la Société Générale de banque en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1156 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme TUIHAMOUGA Sylvana** correspondante de l'élève boursière ***POGNON Epifania*** scolarisée en T BP MMV en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **soixante dix mille Cfp (70.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de juin à décembre 2015 sur son compte domicilié à la Société Générale en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1157 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. SEALEU Setino** correspondant de l'élève boursière ***NAU Florence*** scolarisée en 1 CAP Vêtement Flou en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **soixante dix mille Cfp (70.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de juin à décembre 2015 sur son compte domicilié à l'OPT de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1158 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. SEALEU Setino** correspondant de l'élève boursière ***NAU Mareva*** scolarisée en 1 CAP IST en qualité de demi-pensionnaire au LP Pétro Attiti en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur son compte domicilié à l'OPT de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1159 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme ATUVAHA Paulo** correspondants de l'élève boursier ***SEKEME Asaele*** scolarisé en T BP FCA en qualité de demi-pensionnaire au LP Pétro Attiti en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la Société Générale en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1160 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme PATEA Ialeneo** correspondants de l'élève boursière ***TAKOSI Valelia*** scolarisée en 1 BP CSR en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BNP de Ducos en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1161 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. SETIANO Paulo** correspondant de l'élève boursière ***LAMATAKI Florinda*** scolarisée en T BP CSR en qualité d'externe au LP Escoffier en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **soixante huit mille Cfp (68.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur son compte domicilié à l'OPT du centre de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1162 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme MAUVAKA Akenete et Etualeto** correspondants de l'élève boursière ***FATOGA Lusia*** scolarisée en 2 BP SPVL en qualité de demi-pensionnaire au LP Pétro Attiti en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BCI de Paita en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1163 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme MAUVAKA Akenete et Etualeto** correspondants de l'élève boursière ***FILIOLEATA Ana*** scolarisée en 2 BP SPVL

en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BCI de Paita en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1164 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. GALU Loïc** correspondant de l'élève boursière ***NIULIKI Etualeta*** scolarisée en 2 BP EVS en qualité d'externe au LP Escoffier en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **soixante huit mille Cfp (68.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur son compte domicilié à l'OPT du centre de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1165 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme TAFILI Pasio** correspondants de l'élève boursier ***LIE Likaleto*** scolarisé en 1 BP OBM en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BCI Kenu-In en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1166 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. SEALEU Soatame** correspondant de l'élève boursier ***SEALEU Melekiola*** scolarisé en T CAP EVS en qualité de demi-pensionnaire au LP Escoffier en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BCI Ducos en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1167 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. MATAILA Soane** correspondant de l'élève boursière ***TUIGANA Laure*** scolarisée en 2 BP SPVL en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BNC en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1168 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. VIKENA Christophe** correspondant de l'élève boursier ***TELAI Kofelino*** scolarisé en 1 CAP IST en qualité d'externe au LP Pétro Attiti en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **soixante huit mille Cfp (68.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur son compte domicilié à la BNC en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1169 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves

externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mlle FIAFIALOTO Arlette** correspondante de l'élève boursier ***FIAFIALOTO Edouard*** scolarisé en 1 BP TMA en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de lui payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BCI en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1170 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme TAGATAMANOGI Bernard** correspondants de l'élève boursière ***TOTELE M.Tapa*** scolarisée en T BP HE en qualité d'externe au LP Escoffier en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **soixante huit mille Cfp (68.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la BCI Mairie en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

Décision n° 2015-1171 du 29 octobre 2015 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2015.

Conformément aux dispositions des délibérations n° 49/AT/2009 et n° 50/AT/2009, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. Mme ATUVAHA Paulo** correspondants de l'élève boursière ***SEKEME Carole*** scolarisée en T BP GA en qualité de demi-pensionnaire au LP Escoffier en Nouvelle Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **quarante mille Cfp (40.000 Fcfp)** correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 sur leur compte domicilié à la Société Générale en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonction 22, s/rubrique 220, nature 65221.

ANNONCES LÉGALES

Par son assemblée générale mixte du 17 octobre 2015, la SARL STATION DE FALALEU immatriculée sous le n° RCS 2003 B 909 et domiciliée au village de Falaleu – BP 74 – 98600 Wallis a approuvé :

Première résolution

La démission de Mme TIALETAGI Laurianne épouse VERGÉ de sa gérance.

Deuxième résolution

La nomination en cogérance de M. Alefosio TIALETAGI et M. Régis TIALETAGI

La présidente.

Par son assemblée générale mixte du 17 octobre 2015, la SARL UVEA QUINCAILLERIE immatriculée sous le n° RCS 2005 B 1093 et domiciliée au village de Falaleu – BP 74 – 98600 Wallis a approuvé :

Première résolution

La démission de Mme TIALETAGI Laurianne épouse VERGE de sa gérance.

Deuxième résolution

La nomination en cogérance de M. Alefosio TIALETAGI et M. Régis TIALETAGI

La présidente.

TAGRA 4K

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 francs Cfp

Siège social : Papeete, rue Mgr Tepano Jaussen, Immeuble Ateivi

RCS Papeete n° TPI 14 154 B

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 17 septembre 2015, il a été décidé de transférer le siège social rue du Tuafenua, Mata-Utu, île de Wallis, Wallis et Futuna à compter de cette même date. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention caduque *:*

Siège social : Papeete (Tahiti), Immeuble Ateivi, rue Mgr Tepano Jaussen

Nouvelle mention :

Siège social : Rue du Tuafenua, Mata-Utu (îles de Wallis et Futuna)

Mentions inchangées :

Durée : 25 ans

Objet : la production et le financement en vue de la production de tout ou partie des œuvres énumérées ci-dessous, sur tout support graphique, phonographique, vidéographique, télévisuel, connu ou inconnu à ce jour ; la réalisation, la production, l'exploitation, l'acquisition, la vente, la distribution, l'exploitation de toute œuvre de spectacles vivants employant les artistes du spectacles ; la réalisation, production, édition, distribution, promotion, exploitation, commercialisation sous toutes ses formes, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour de produits visuels, audiovisuels, vidéos, sonores, dans les domaines artistique, publicitaire, d'information, etc… ; la fabrication, la reproduction et la vente de toutes les œuvres ainsi produites sous tous les supports, phonographique, vidéographique, cinématographique ; les prestations techniques de production exécutive ; l'acquisition et la cession de tous droits incorporels.

Pour avis, la gérance.

Société Calédonienne d'Acconage et de Transport (SCAT)

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100.000 Fcfp

Siège social : Immeuble BRIAL Mata-Utu île de Wallis

RCS : 98 B 524 de Mata-Utu

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 octobre 2015, la collectivité des associés de la **SARL SCAT**, a décidé la diminution de son capital pour le porter à cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp).

***Ancienne mention* : Capital social 15.000.000 Fcfp**

Nouvelle mention : 100.000 Fcfp

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, La gérance

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « FEDERATION DES PÊCHEURS DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Développer la pêche à Wallis et Futuna, aider et défendre les intérêts des pêcheurs professionnels patentés ou traditionnels de Wallis et Futuna, lutter pour une pêche durable et responsable, lutter pour la préservation de l'environnement marin et des ressources marines, représenter l'ensemble des pêcheurs professionnels patentées ou traditionnels de Wallis et Futuna auprès de l'administration, des pouvoirs publics, territoriaux, économiques, sociaux et coutumiers, se battre pour la professionnalisation du métier de pêcheur en tenant compte de la règlementation en matière de diplôme (formation continue) et de l'outil de travail (équiper les pêcheurs de bateaux de pêche adéquate à sa catégorie de pêche pratiquée).
Bureau :

Présidente	KIUTAU Maria
Vice-président	TIMO Viko
Trésorier	LIE Tamiano
Secrétaire	TOLIKOLI Etuale

N° et date d'enregistrement
N° 414/2015 du 16 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000376 du 31 octobre 2015

Dénomination : « LA VOIX DU PEUPLE DE FUTUNA »

Objet : Regrouper la population de Futuna afin qu'elle puisse acquérir une autonomie de vivre ses droits coutumiers et leur venir en appui à chaque fois que le besoins sera ressenti, respecter la pérennité de leurs activités ; donner tous les moyens légaux de défendre leurs intérêts, leur tradition, leurs richesses locales, leurs droits coutumiers, le biais du fonctionnement des services d'Etat agissant dans l'île ; mobiliser, favoriser et coordonner le débat autour des différents problèmes ou questions concernant les particularités de leurs activités afin d'élaborer les règles de conduit communes à respecter ; représenter et être le porte-parole pour la reconnaissance de leurs droits coutumiers et intérêts ; participer à la réflexion globale sur le développement local en proposant et en soumettant des avis et visions sur la vie de Futuna, en anticipant les perspectives de changement économique et social de notre île ; etc…
Bureau :

Présidente	LELEIVAI Peata
Vice-présidente	GAVEAU Olga Sesuina
1ère Secrétaire	TAKALA Leslye Tekela
2ème Secrétaire	KELETAONA Aloese
1er Trésorier	FANENE Siole
2ème Trésorière	GATA Falavia

N° et date d'enregistrement
N° 431/2015 du 26 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000379 du 31 octobre 2015

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « FEDERATION DES FEMMES ARTISANES DE WALLIS »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Présidente	NIULIKI dite MLISA Anne-Marie
Vice-présidente	MOEFANA Malia Niuhema
Secrétaire	POLELEI Malia
Trésorière	TIPOTIO Malia

N° et date d'enregistrement
N° 412/2015 du 16 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000148 du 31 octobre 2015

Dénomination : « RUGBY CLUB FAGUFAGU »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Président	TUFELE Soane
Vice-président	VIKENA Sosefo
1ère Secrétaire	MUSULAMU Mikaela
2ème Secrétaire	KATOA Liopa
1ère Trésorière	TUIGANA Katalina
2ème Trésorière	FANENE Suliana

N° et date d'enregistrement
N° 408/2015 du 16 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000323 du 31 octobre 2015

Dénomination : « CLUB DE PLONGEE – TE U HAUHAULELE »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Président	BLAS Guillaume
Trésorière	BERTRAND Sophie
Secrétaire	FITON Audrey

N° et date d'enregistrement
N° 413/2015 du 16 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000029 du 31 octobre 2015

Dénomination : « AKAPEAU »

Objet : Election d'un nouveau bureau ; Modification et adoption de l'article 2 du statut et d'un calendrier prévisionnel pour l'année 2016.
Bureau :

Président	VAHAI-SOSAIA Valentin
Trésorière	BRINGOLD Margareth
Secrétaires	FALELAVAKI Tony et

	LAKALAKA Ofa

N° et date d'enregistrement
N° 425/2015 du 22 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000278 du 31 octobre 2015

Dénomination : « *USAGERS D'AIRCALIN* »
devient
« DEFENSE DES CONSOMMATEURS ET DES USAGERS D'AIRCALIN »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur et modification du titre de l'association.
Bureau :

Président	ALARY Francis
Trésorier	MERCIER Laurent
Trésorier Adj.	BEAUVILAIN Thierry
Secrétaire	VALEFAKAAGA Kamaliele

N° et date d'enregistrement
N° 422/2015 du 20 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000377 du 31 octobre 2015

Dénomination : « AS MUA RUGBY »

Objet : Renouvellement des membres du bureau et projets de l'année en cours.
Bureau :

Président	SIULI Alexandre
Vice-président	LAGIKULA Kilisitofo
Trésorier	TOLUAFE Sosefo
Secrétaire	TAUFANA Laimoto

N° et date d'enregistrement
N° 430/2015 du 26 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000010 du 31 octobre 2015

Dénomination : « FUGATEIKI »

Objet : Rapport d'activités, année 2015 ; Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire de l'association.
Bureau :

Président	LAKALAKA Pulunone
Vice-président	MULIAKAAKA Asesione
Trésorière	LAUHEA ép. SIAKINUU Fatima
Trésorière Adj.	VAOPAOGO Ana
Secrétaire	SIAKINUU Maile
Secrétaire Adj.	LAKALAKA Estelle

N° et date d'enregistrement
N° 438/2015 du 29 octobre 2015
N° et date de récépissé
N°W9F1000380 du 31 octobre 2015

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF